

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 22 juillet 2025

| | | |
|---|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Conseillers : | <i>En exercice : 6</i> | <i>Présents : 4</i> |
| Membres présents : | | Membres excusés : |
| M. Pierre ESCANDE | | Mme. Julie COUGET |
| Mme. Eliane GERSTENMAÏER | | |
| Mme. Monique SOLANS | | |
| Mme. Chantal GUILLOT | | |
| M. Michel CALAS | | |
| Membres ayant donné un pouvoir : | | 1 |

Le mardi 22 juillet 2025 à 11h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre ESCANDE, Maire.

Mme. Julie COUGET a donné procuration à M. Pierre ESCANDE pour voter en son nom.

Mme. Monique SOLANS est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de leur proposer que soit rajoutée après le point 5 de l'ordre du jour une délibération concernant le point suivant:

- Il est proposé à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2025

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Fixation du prix des concessions au cimetière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,

Vu la délibération du 23 décembre 1977 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetière,

Considérant que la commune vient d'aménager le cimetière communal de Lamontélaré en installant un columbarium,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte au 23 décembre 1977 soit plus de 40 ans.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions. Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes a été menée, avec le calcul d'un prix moyen selon la durée de la concession. La nouvelle tarification est basée sur celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de l'installation d'un columbarium dans le cimetière de Lamontélaré, il y a lieu de définir la tarification des cases.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE la tarification des concessions pour les tombes et les caveaux applicables à compter du 1^{er} Août 2025 comme suit :

| Durée de la concession | Prix au M2 |
|------------------------|------------|
| 30 ans | 50.00 € |

-FIXE la tarification des cases de columbarium applicables à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

| Durée de la concession | Prix pour 1 Case |
|------------------------|------------------|
| 30 ans | 400.00 € |

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Suffrages exprimés | |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------|------|
| 6 | 5 | 6 | |
| VOTES | Contre | Abstention | Pour |
| | 0 | 0 | 6 |

III. Admission en non valeur des créances irrécouvrables Budget annexe Eau/Assainissement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Castres,

Vu le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Castres

A transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non valeur, dans le budget principal de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sur le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non valeur s'élèvent à deux cent soixante six euros vingt deux centimes (266.22 €).

Il précise que ces titres sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

-ADMET en non valeur les créances communales du budget annexe du service Eau et Assainissement dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Suffrages exprimés | |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------|------|
| 6 | 5 | 6 | |
| VOTES | Contre | Abstention | Pour |
| | 0 | 0 | 6 |

IV. Coupe bois

Madame la Secrétaire de mairie informe l'assemblée que par manque d'information, cette délibération est ajournée.

V. Décision modificative budgétaire Eau/Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants au niveau du chapitre 65 « Créances admises en non valeur » du service annexe du budget de l'eau et de l'Assainissement.

Il précise que cela concerne l'admission en non valeur des créances irrecouvrables suite à la demande du comptable public de la Trésorerie de Castres.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire et de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général

61523 - « Entretien réparations réseaux» : - 250.00 €

65 Autres charges de gestion courante

6541 « Créances admises en non valeur » : +250.00 €

III. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 13h30.

Le Maire

Pierre ESCANDE

La Secrétaire de séance

Monique SOLANS